



FEILLENS

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 20 heures, au lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de M. Guy BILLOUDET, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Guy BILLOUDET, René BORNAREL, Laurence BOYER, Martine CARILLIER, Bertrand CHAMBARD, Nathalie CHANUT, Jean-Pierre CONDEMINE, Michel DE CROMBRUGGHE, Arnaud DELALANDE, Justine DESNOYER, Raphaëlle DUBY, Gilles DUMAS, Jean-Yves GONOD, Sarah GONOD, Francis GOYON, Elvire JOLY, Françoise MENDES, Guy MONTERRAT, Victoria POLI, Denis VAISSAUD, Odile VERNE.

Etaient excusés :

Mme Catherine RENOUD-LYAT (a donné pouvoir à Arnaud DELALANDE) et M. Christian FAVRE (a donné pouvoir à Jean-Yves GONOD).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

* * *

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Victoria POLI

-0-

Monsieur le Maire communique l'état civil de la commune depuis la séance du 27 octobre 2022 : 7 décès, 7 naissances, aucun mariage.

-0-

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions (N. Chanut, V. Poli et D. Vaissaud, absents lors de la séance) approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2022.

- G. Dumas apporte une précision concernant le collectif de Pont-de-Vaux pour l'Ukraine, qui n'a pas cessé son activité mais qui a changé ses modes d'action et réfléchit à d'autres moyens d'aider les populations concernées.
- O. Verne précise que le décret dont il est fait question au point n°12 date du 29 juillet 2022 ; elle s'étonne également que son intervention en début de conseil n'ait pas été intégralement reprise, seule une synthèse réduite ayant été retranscrite.
- R. Bornarel précise qu'il avait souligné la nécessité d'être particulièrement vigilant sur l'association de la cantine et notamment sur le fait que seules trois personnes constituent le bureau, ce qui semble peu au regard de l'ampleur de la structure.

3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

❖ URBANISME (Bertrand Chambard)

- commission le 30 novembre : ont été étudiés 12 Déclarations Préalables, 1 Permis de construire, 1 Permis d'Aménager et 1 Certificat d'Urbanisme ; la prochaine commission aura lieu le 3 janvier.
- réunion de l'ensemble des élus le 12 décembre pour présentation du PLUi : un compte-rendu sera établi pour les élus qui étaient absents.

❖ ENVIRONNEMENT -DEVELOPPEMENT DURABLE - ASSAINISSEMENT (Elvire Joly)

- la commission s'est réunie le 1^{er} décembre, d'abord conjointement avec la commission finances au sujet de la redevance assainissement 2023 (point n°7 à l'ordre du jour de ce conseil), puis uniquement sur les questions d'environnement :

- retour de la réunion avec l'ALEC (Agence Local de l'Energie et du Climat)
- avancées sur le programme de la semaine de l'environnement
- réflexion sur l'installation de range-vélos et les lieux qui pourraient être concernés.

❖ CITOYENNETE – TRANQUILLITE PUBLIQUE (Jean-Pierre Condemine)

• citoyenneté :

- finalisation de la mise en page des mots d'enfants sur la paix dans le bulletin municipal
- sélection des dessins des enfants pour la carte de vœux du Maire
- participation des élèves à la cérémonie du 11 novembre
- projet sur la découverte des sapeurs-pompiers avec les écoles

• sécurité :

- une réunion de chantier sur la vidéoprotection s'est tenue le 15 décembre : les travaux sont en cours, certaines caméras fonctionnent déjà, quelques problèmes techniques subsistent ; la formation réglementaire des personnes habilitées à exploiter les images sera programmée et la réception des travaux est prévue pour le 24 février 2023.

➤ F. Goyon fait remarquer qu'il n'y a pas eu de véritable communication sur ces travaux et la mise en route des caméras : il est répondu que cette communication est prévue dans le bulletin municipal qui sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres avant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, et qu'une information complémentaire sera faite via le site internet et la page Facebook de la commune.

➤ O. Verne demande qui seront les personnes habilitées à exploiter les images : la demande a été faite pour le Maire, le 1^{er} adjoint et le policier municipal

➤ R. Duby demande des précisions sur le champ des caméras : il est rappelé que seule la voie publique peut être filmée, et que les images ne peuvent être visionnées que sur mandat de la justice.

- une réunion des maires s'est tenue le 13 décembre au sujet des violences intra-familiales : les infractions dans ce domaine sont en hausse de 36 % sur le territoire, et concernent 1/3 des interventions des gendarmes de la circonscription

⇒ G. Dumas demande s'il est possible d'envisager une exposition avec l'ensemble des dessins faits par les élèves, seuls deux ayant été retenus pour la carte de vœux.

❖ CULTURE- SPORTS - ASSOCIATIONS (Arnaud Delalande)

• AG Fleurus le 6 novembre : aucun parent n'était présent – le centre a fonctionné 4 semaines pendant l'été avec une moyenne de 19 enfants par semaine soit un total de 420 journées enfants (contre 495 en 2019 avant le Covid) – le centre est confronté à plusieurs difficultés : difficultés à recruter des animateurs pour seulement 4 semaines, difficultés à évaluer les besoins (cette année il y avait un animateur en trop au regard de la fréquentation), difficultés à renouveler le bureau – un appel à volontaires a été fait mais en l'absence de nouveaux bénévoles, l'association devrait se mettre en sommeil pour l'année à venir

• bilan de l'année 2022 : remerciements aux services techniques pour leur aide aux différentes manifestations, et aux associations pour leur investissement et l'animation du village – remerciement soulignés et approuvés par Monsieur le Maire

❖ BATIMENTS - VOIRIE (Guy Monterrat)

• station d'épuration :

- les travaux sur le filtre-pressé sont terminés
- le nouvel agitateur a été installé
- les pompes seront à changer

• sobriété énergétique :

- l'éclairage public est éteint entre minuit et 6 heures, sauf dans le centre bourg, les illuminations ont été réduites et concentrées sur le centre Bourg également : G. Dumas, qui approuve ces décisions, estime cependant qu'il y a eu un manque de communication auprès de la population. Les informations ont bien été diffusées sur le site, le panneau lumineux et la page Facebook, mais peut-être pas suffisamment tôt.

- un éclairage LED a été installé à la Maison de Quartier, en cours à l'école et à venir à la Mairie

- tarification gaz : la facture devrait être multipliée par 4 en 2023 – une réflexion est en cours pour raccorder la Maison Daujat au système de pompe à chaleur de la Mairie

- factures d'électricité : dans le projet de réhabilitation de l'ancienne cantine, l'objectif est de mettre l'ensemble de la toiture en photovoltaïque en vue d'une autoconsommation – une étude est en cours pour étendre le principe aux autres bâtiments

• divers :

- achat de barrières et d'une remorque pour la gestion des différentes manifestations : les services techniques sont désormais équipés de 3x36 barrières

4 – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Acquisition de concessions de cimetière : G16 – Y. SARNELLI pour 30 ans ; I04 – L. ANDRE pour 30 ans, O42 – J. CHAMBARD pour 30 ans.

5 – ACQUISITION DES PARCELLES C1158 (LIEU-DIT L'ETANG BESSON) ET ZO216 (LIEU-DIT CHAMP BURTIN)

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite racheter la parcelle C1158 en vue de replanter des chênes, et poursuivre la réhabilitation de la forêt, dans cette zone où plusieurs parcelles appartiennent déjà à la commune. L'achat de cette parcelle est conditionné à celle de la parcelle ZO216 située à Replonge, et vendue par le même propriétaire. Il propose que l'achat se fasse au prix de 800 € pour l'ensemble, ce que le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

6 – ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SEMCODA (PRECISIONS SUITE A LA DELIBERATION DU 02/06/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé, par délibération en date du 2 juin 2022, un échange de parcelles entre la commune et la Semcoda pour permettre une régularisation de voirie, dans les conditions suivantes :

- La Semcoda cède à la commune la bande de 50 cm située sur les parcelles AK 509 et AK 506, ainsi que la parcelle AK 507
- La commune cède à la Semcoda la parcelle AK 510

Monsieur le Maire apporte les deux précisions suivantes :

- L'échange se fait au prix de 500 € de part et d'autre
- L'opération se fait sans soulte de part ni d'autre

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les précisions ainsi apportées sur les conditions de l'échange.

7 – REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2023 POUR LES PARTICULIERS, PROFESSIONNELS ET INDUSTRIELS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la réglementation en vigueur, il revient au Conseil Municipal de fixer la redevance assainissement des eaux usées, ainsi que la participation à l'assainissement collectif correspondant au droit de raccordement que réseau.

La commission assainissement s'est réunie conjointement à la commission finances sur ce point le 1^{er} décembre dernier. Elle a étudié une possibilité d'augmentation des tarifs de 5 à 10 % et s'est finalement arrêtée sur une augmentation de 7% ce qui donnerait, pour 2023 :

Pour les particuliers et professionnels :

- Abonnement (part fixe) = 65.40 €
- Prix au m3 (part variable) = 1.71 € / m3

Pour les industriels :

Tranche	Volume d'eau (m ³)	Taux applicable à la tranche (€/m3) Pour l'année 2022	Taux applicable à la tranche (€/m3) à compter du 01/01/2023
1	0 → 2000	1,48	1,58
2	2001 → 10 000	0,92	0,98
3	10 001 → 100 000	0,87	0,93
4	100 001 → 170 000	0,85	0,91
5	Au-delà de 170 000	0,83	0,89

O. Verne explique que, n'ayant pu être présente à la commission du 1^{er} décembre, elle souhaite préciser les raisons pour lesquelles elle est en désaccord avec cette augmentation, supérieure aux 5% habituellement décidés. Elle rappelle qu'une augmentation de 10% avait déjà été envisagée l'année dernière, finalement écartée du fait notamment que la tarification sur Feillens se situait déjà dans la fourchette haute du territoire et que dans tous les cas, quelle que soit la hausse envisagée, elle ne couvrirait pas les besoins en investissement. Elle rappelle également que les augmentations successives et continues pourraient être mal perçues par la population, ce qui avait d'ailleurs conduit la municipalité à décider de maintenir les tarifs en 2018. G. Dumas abonde en ce sens, précisant qu'il fallait aussi prendre en compte le contexte actuel de crise énergétique et de forte inflation qui pèsent sur les ménages

- Monsieur le Maire précise que, si la redevance augmente de façon régulière, les impôts eux, pour la part décidée par la commune, n'ont pas augmenté depuis 2003
- A. Delalande rappelle que les besoins de la population augmentent et qu'il faut aussi comparer cette hausse avec la qualité du service rendu
- R. Bornarel rappelle la nécessité, pour un meilleur suivi de la station, de formation des agents : E. Joly explique que ces derniers sont très largement accompagnés et encadrés par le Satese qui apporte son expertise dans le domaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide, par 20 voix pour et 3 abstentions (R. Duby, G. Dumas et O. Verne) l'augmentation de 7% de la redevance assainissement des particuliers et professionnels, et l'application de cette augmentation aux tranches dégressives définies pour le calcul de la redevance due par les industriels.

8 – PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire propose la même augmentation de 7%, ce qui donne un montant de 1 698 € HT pour l'année 2023 : il rappelle que cette somme correspond au droit au raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées lors, notamment, d'une nouvelle construction. Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce tarif pour 2023.

9 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Maire explique qu'en cette fin d'exercice comptable, des ajustements sont nécessaires au budget primitif 2022 du budget principal pour :

- le chapitre 011 (charges à caractère général) pour combler des dépenses non prévues au budget, notamment sur les comptes 60632 (entretien des poteaux incendie) et 61558 (réparation du WC nomade)
- le chapitre 012 (charges de personnels) pour faire face à certaines dépenses non prévues notamment sur les comptes 6411 (revalorisation indemnitaire de certains agents), 6415 (indemnité inflation), 6453 (augmentation des cotisations retraite) et 6478 (allocation enfant handicapé adoptée dans le courant de l'année).

Il est précisé que l'indemnité inflation doit en principe être intégralement remboursée à la commune via une baisse des charges patronales, mais que cette dernière n'a pour l'heure pas encore été effectuée.

L'équilibre budgétaire peut se faire via le chapitre 022 (dépenses imprévues), ainsi que par l'augmentation des recettes prévues au chapitre 75, compte 752, qui correspond aux loyers perçus pour les commerces rue de l'Eglise dont la vente a encore été retardée.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chap.011 –	+ 10 000 €	Chap.75 – c/752	+ 17 700 €
c/ 60632	+ 5 000 €		
c/ 61558	+ 5 000 €		
Chap.012 –	+ 12 000 €		
c/6411	+ 7 300 €		
c/6415	+ 1 900 €		
c/6453	+ 1 600 €		
c/6478	+ 1 200 €		
Chap.022	- 4 300 €		
TOTAL	+ 17 700 €	TOTAL	+ 17 700 €

10 – MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, en juillet 2019, de reverser à la Communauté de Communes la part de la taxe d'aménagement perçue pour les zones d'activité communautaires présentes sur son territoire. Il s'agissait alors d'un choix, pour un dispositif qui était facultatif. Or, depuis une loi du 30 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, ce reversement est désormais obligatoire.

Cela a simplement pour conséquences, pour la commune, de modifier la délibération prise en 2019, les références réglementaires ayant changé et les modalités du reversement ayant été précisées.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le principe du reversement de la taxe d'aménagement tel que présenté.

11 – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE RECUEIL DES CARTES D'IDENTITES ET PASSEPORTS.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour que la commune de Feillens soit dotée d'un dispositif de recueil des cartes d'identité et passeports. L'Etat ayant validé la candidature de la commune, il convient désormais de conclure une convention pour définir les modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune.

Ces cartes permettent aux agents habilités des collectivités territoriales de s'authentifier et de signer électroniquement les documents nécessaires à la délivrance des cartes d'identité et passeports aux usagers.

Les conseillers ont été destinataires du projet de convention, et autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à la signer.

12 – ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de remettre à Victor Dugrenot, résidant à Feillens, la médaille d'honneur de la commune pour le récompenser de la médaille d'excellence obtenue au concours international de robotique. Il propose que cette médaille lui soit remise lors de la cérémonie des vœux du Maire à la population début janvier. Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que la médaille d'honneur de la commune (n°20) soit attribuée à Monsieur Victor Dugrenot.

13 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de remerciement de la FNACA pour la participation de la commune à l'achat de nouveaux drapeaux
- Il informe le Conseil Municipal de subventions accordées par le Conseil Départemental :
 - vidéoprotection : 23 250 € en plus du financement des caméras installées au collège et au SDIS
 - réhabilitation de l'ancienne cantine : 46 525 € pour la réhabilitation du bâtiment et 44 000 € au titre de la rénovation énergétique en 2023, montants qui seront reportés ensuite en 2024 (l'enveloppe budgétaire de 2023 ne permettant pas d'accorder l'intégralité de la subvention cette année)
- les vœux du Maire se tiendront le vendredi 13 janvier prochain à 18h30

-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h30.

Fait en mairie de Feillens, le 16 décembre 2022

La Secrétaire de séance,



Victoria POLI

Le Maire



Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône